



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 92, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/579/Add.5)]

55/186. Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/197 du 22 décembre 1999, intitulée «Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement»,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹,

Prenant note des réunions régionales de haut niveau chargées d'examiner la question du financement du développement, qui se sont tenues à Jakarta du 2 au 5 août 2000, à Bogota les 9 et 10 novembre 2000, à Addis-Abeba du 15 au 22 novembre 2000, à Beyrouth les 23 et 24 novembre 2000 et à Genève les 6 et 7 décembre 2000, et qui ont analysé les questions que soulèvent entre autres la mobilisation des ressources intérieures, les ressources privées extérieures, la réforme de l'architecture financière internationale, la coopération et la collaboration régionales, les sources novatrices de financement, et les questions liées au secteur étranger, y compris l'aide publique au développement et le commerce, dans une perspective régionale, afin de contribuer au processus préparatoire de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental,

Soulignant qu'il importe de mobiliser de façon cohérente tous les moyens disponibles de financement du développement, notamment les ressources intérieures, les capitaux privés internationaux, l'aide publique au développement, l'accès aux marchés pour les biens et les services des pays en développement et l'allègement de la dette extérieure, et soulignant également qu'il importe d'utiliser ces ressources de manière efficace,

¹ Voir résolution 55/2.

Inquiète de constater que la contraction des apports nets de capitaux aux pays en développement, amorcée au début de la crise financière de 1997, s'est poursuivie en 1999, et regrettant que les capitaux privés délaissent de plus en plus les pays les moins avancés,

Faisant valoir l'importance des investissements à long terme, en particulier les investissements étrangers directs, en appoint aux efforts de développement de tous les pays en développement et des pays en transition, ainsi que la nécessité pour tous les pays de s'ouvrir un accès stable aux capitaux privés, et celle d'une coopération régionale et internationale pour encourager la mobilisation de capitaux nouveaux et supplémentaires pour le développement,

Préoccupée par l'excessive fébrilité des capitaux spéculatifs à court terme et par les effets de contagion du comportement des marchés financiers en temps de crise,

Vivement préoccupée par la faiblesse de l'aide publique au développement,

Insistant sur la nécessité d'élargir l'accès aux marchés pour les biens et les services que les pays en développement cherchent à exporter, notamment par des négociations commerciales multilatérales,

Soulignant qu'il importe de trouver une solution durable à la difficulté qu'ont certains pays en développement à honorer leurs obligations au titre de la dette extérieure et du service de la dette,

Encourageant les efforts déployés pour renforcer le rôle stabilisateur des institutions et arrangements financiers régionaux et sous-régionaux dans le traitement des questions monétaires et financières,

Soulignant l'urgente nécessité de continuer à travailler à un vaste ensemble de réformes afin de renforcer et de stabiliser le système financier international de façon à lui permettre de relever plus efficacement et sans retard les nouveaux défis du développement dans le cadre de l'intégration financière mondiale,

Faisant valoir que le processus de réforme visant à mettre en place une architecture financière internationale renforcée et stable devrait être fondé sur une large participation procédant d'une démarche véritablement multilatérale, faisant intervenir tous les membres de la communauté internationale, afin de garantir que les divers besoins et intérêts de tous les pays soient convenablement représentés,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies, en s'acquittant de sa fonction de promotion du développement, en particulier des pays en développement, joue un rôle important dans les efforts internationaux visant à dégager le consensus international qu'appellent les réformes nécessaires à l'édification d'un système financier international renforcé et stable, compte tenu du mandat de toutes les institutions internationales compétentes, en particulier des institutions financières internationales,

Notant que la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental offrira une occasion unique d'examiner de concert toutes les sources de financement du développement, et consciente que dans la Déclaration du Millénaire les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à tout faire pour en assurer le succès,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé «Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les

défis du développement, en particulier dans les pays en développement»², de l'additif s'y rapportant, relatif aux perspectives et faits nouveaux régionaux, transmis par les commissions régionales³, ainsi que de l'additif audit rapport, présenté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui traite du rôle du secteur privé dans la prévention et le règlement des crises financières⁴;

2. *Souligne* qu'il est de la plus haute importance de veiller à traduire dans les faits la ferme intention de la Déclaration du Millénaire¹ de créer, aux niveaux tant national que mondial, un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté, notamment par une bonne gestion aux niveaux national et international et la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial;

3. *Souligne également* qu'il importe au plus haut point de respecter l'engagement pris dans la Déclaration du Millénaire de mettre au point un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire;

4. *Souligne en outre* qu'il est particulièrement important de créer un climat économique international favorable en s'appuyant sur les efforts énergiques et concertés que doivent déployer tous les pays et toutes les institutions pour promouvoir un développement économique équitable dans une économie mondiale axée sur le bien commun et, à cette fin, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés, qui exercent une forte influence sur la croissance économique mondiale, à veiller à ce que leurs politiques macroéconomiques aient sur l'environnement économique extérieur des effets qui soient favorables à la croissance et au développement, notamment des pays en développement;

5. *Souligne* qu'il est particulièrement important de créer un environnement interne porteur, fondé notamment sur la primauté du droit, le renforcement des capacités, en particulier des institutions, et la mise en œuvre de politiques économiques et sociales appropriées, de sorte que les ressources nationales et internationales soient mobilisées et exploitées de façon judicieuse au service du développement;

6. *Réaffirme* la nécessité urgente d'améliorer les perspectives de croissance et de développement des pays les moins avancés, qui demeurent les plus pauvres et les plus vulnérables de la communauté internationale, et demande aux partenaires de développement, en particulier aux pays industrialisés, de contribuer au financement de leur développement, notamment par des flux financiers publics et privés, une augmentation de l'aide publique au développement, un allègement plus marqué de la dette, l'admission en franchise de droits et hors quota de quasiment tous leurs produits d'exportation et un soutien accru à leur balance des paiements et, dans cet ordre d'idées, se félicite de la tenue à Bruxelles, en mai 2001, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

7. *Constate* que la stabilité du système financier mondial est un important bien collectif international et une condition indispensable à des flux financiers positifs pour le développement et, à cet égard, demande à tous les pays, notamment aux grands pays industrialisés, dont les politiques ont une incidence considérable sur la plupart des économies, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques visant à

² A/55/187.

³ A/55/187/Add.1.

⁴ A/55/187/Add.2.

promouvoir la stabilité financière internationale et à faciliter les flux de ressources financières pour le développement, et prie le Secrétaire général, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, de l'étude réalisée par ce dernier sur la stabilité financière internationale en tant que bien collectif international⁵;

8. *Souligne*, à cet égard, qu'il faut poursuivre les efforts menés aux niveaux national, régional et international pour promouvoir la stabilité financière internationale, et donc améliorer les moyens de surveillance, d'alerte, de prévention et de réponse rapide dont on dispose pour remédier sans retard à l'apparition et à la propagation de crises financières, en adoptant pour cela une démarche systématique à long terme tout en tenant compte des défis du développement et de la protection des pays et groupes sociaux les plus vulnérables;

9. *Souligne également* qu'il est important que les institutions nationales soient assez vigoureuses pour assurer la stabilité financière, dans l'optique de la croissance et du développement, notamment en adoptant des politiques macroéconomiques judicieuses et des politiques cherchant à renforcer la réglementation financière et bancaire, y compris en étudiant les arrangements à mettre en œuvre dans le pays d'origine et dans le pays de destination afin de réduire les risques d'une instabilité financière internationale excessive ainsi que des mesures propres à assurer une libéralisation ordonnée, progressive et échelonnée des mouvements de capitaux, et invite à cet égard toutes les institutions internationales concernées à continuer d'offrir conseils pratiques et assistance technique aux pays intéressés qui en font la demande afin de renforcer leurs capacités dans les domaines susmentionnés;

10. *Souligne en outre* qu'il importe de mieux faire converger les efforts de toutes les institutions internationales à même de contribuer au renforcement de l'architecture financière internationale, afin que celle-ci soit capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, en particulier dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale;

11. *Répète* qu'il faut élargir et renforcer la participation des pays en développement aux décisions internationales dans le domaine économique;

12. *Souligne* l'importance d'une participation plus active des pays en développement aux travaux des institutions internationales qui s'emploient à réformer l'architecture financière internationale, en particulier le Fonds monétaire international, ainsi qu'aux processus normatifs pertinents;

13. *Considère indispensable* qu'une surveillance multilatérale soit exercée par le Fonds monétaire international et les institutions régionales et sous-régionales, et s'applique à tous les pays de façon symétrique;

14. *Souligne* que les institutions financières internationales, quand elles dispensent des conseils de politique économique et mettent en œuvre les programmes d'ajustement correspondants, devraient veiller à ce que ces conseils et programmes tiennent compte de la situation particulière et des capacités effectives des pays concernés ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, et

⁵ Voir *Global public goods: international cooperation in the 21st century*, édité par Inge Kaul, Isabelle Grunberg et Marc A. Stern, publié pour le Programme des Nations Unies pour le développement par Oxford University Press, New York, 1999.

s'efforcer d'atteindre les meilleurs résultats possibles en fait de croissance et de développement, notamment grâce à des politiques et stratégies en matière d'emploi et d'élimination de la pauvreté visant à instaurer la parité entre les sexes, et souligne que la maîtrise par les pays des programmes appuyés par le Fonds monétaire international est un facteur important de durabilité pour ces programmes;

15. *Encourage* les institutions de Bretton Woods, les banques de développement régionales et l'Organisation internationale du Travail à continuer d'aider les gouvernements à faire face aux conséquences sociales des crises, et se félicite à cet égard des engagements pris au cours de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'application des résultats du Sommet mondial pour le développement social pour faire en sorte que les programmes d'ajustement structurel comportent systématiquement des objectifs de développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein emploi et de l'emploi productif et l'amélioration de l'intégration sociale;

16. *Souligne* que les institutions financières internationales devraient au besoin offrir assistance et conseils aux gouvernements qui en font la demande, afin de les aider à élaborer des programmes nationaux de promotion du développement et de réduction de la pauvreté, notamment, le cas échéant, des documents stratégiques de lutte contre la pauvreté prévoyant des politiques macroéconomiques, structurelles et sociales, qu'ils mettraient au point eux-mêmes et dont ils conserveraient la maîtrise;

17. *Souligne également* qu'il demeure important de doter les institutions internationales, en particulier le Fonds monétaire international, de ressources suffisantes pour mettre en temps opportun des moyens de financement d'urgence à la disposition des pays touchés par des crises financières, et prend note des efforts consentis aux niveaux régional et sous-régional pour faciliter le financement d'urgence en période de crise;

18. *Se félicite* des progrès réalisés touchant le renforcement des moyens d'alerte rapide qui permettent d'écarter en temps voulu les menaces de crise financière et, à ce sujet, encourage le Fonds monétaire international et d'autres organisations internationales et régionales compétentes à continuer à s'efforcer de contribuer à ce processus;

19. *Exhorte* la communauté internationale, en particulier la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que les autres institutions internationales et régionales compétentes, notamment les commissions régionales, à travailler avec le secteur privé pour encourager les mouvements de capitaux privés à long terme, et plus particulièrement les investissements étrangers directs, notamment par une coopération technique accrue, en direction de tous les pays en développement et des pays en transition, en particulier les pays les moins avancés et les autres pays en développement éprouvant des difficultés particulières à attirer des capitaux privés, y compris les pays d'Afrique, ainsi que les petits pays insulaires en développement, et, dans ce contexte, prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des efforts qu'elle déploie dans ce domaine;

20. *Invite à nouveau* le Fonds monétaire international à faciliter le dialogue entre les acteurs concernés afin que ceux-ci envisagent de réglementer les mouvements de capitaux à court terme et le commerce des devises;

21. *Souligne* qu'il importe que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés reposent sur des paramètres objectifs et transparents;

22. *Réaffirme* qu'il faut étudier les conditions appropriées d'une participation du secteur privé à la prévention et au règlement des crises financières, notamment en mettant en œuvre et en perfectionnant le cadre élaboré par le Comité international monétaire et financier à sa séance tenue le 16 avril 2000, et souligne qu'il importe de répartir équitablement le coût de l'ajustement entre le secteur public et le secteur privé et entre les débiteurs, les créanciers et les investisseurs, notamment pour les opérations entraînant un fort endettement, et d'envisager, dans certains cas exceptionnels, des arrangements de gel de la dette;

23. *Souligne* l'importance du rôle d'appui que pourraient jouer des institutions et des arrangements financiers régionaux et sous-régionaux plus solides dans la réforme du système financier international et l'amélioration du financement du développement;

24. *Encourage* l'approfondissement du dialogue entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods et, à ce sujet, recommande qu'à leur prochaine réunion de haut niveau, ils examinent les modalités nécessaires pour consolider encore l'action mondiale d'édification d'un système financier international renforcé et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, en particulier des pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale dans l'économie mondiale;

25. *Prie* le Secrétaire général de soumettre la présente résolution au Comité préparatoire de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, à sa deuxième session de fond, à titre de contribution au travail de ce comité sur les questions systémiques de fond inscrites à son ordre du jour préliminaire;

26. *Prie également* le Secrétaire général, en étroite coopération avec tous les organismes compétents des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat respectif, en consultation avec les institutions de Bretton Woods, et en tenant compte des préparatifs de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution au titre d'une question subsidiaire intitulée «Système financier international et développement», avec une analyse de la tendance actuelle des mouvements mondiaux de capitaux, notamment du transfert net de ressources entre pays développés et pays en développement, et avec des recommandations tendant à conforter, par une action mondiale, l'édification d'un système financier international renforcé et stable capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, en particulier des pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale dans l'économie mondiale;

27. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de soumettre la présente résolution au Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale et au Conseil d'administration du Fonds monétaire international, avant leur réunion annuelle commune de printemps, afin de la porter à leur attention, à titre de contribution aux débats qu'ils tiendront sur ces questions.

*87^e séance plénière
20 décembre 2000*